



# DEUXIÈME C2D EDUCATION/FORMATION

## Termes de Référence

**Appel à Candidatures pour les bourses de Doctorat dans le cadre de la mise en œuvre du sous-volet N°5 « *Renforcement des ressources humaines* » du volet N°4 « *Pilotage stratégique, réforme de la gouvernance et renforcement des ressources humaines* » du projet AMRUGE-CI N°2 (Appui à la Modernisation et à la Réforme des Universités et Grandes Ecoles de Côte d'Ivoire)**

---

VERSION DE DECEMBRE 2017

## SOMMAIRE

<b>1. Introduction</b>	<b>3</b>
<b>2. Objectifs</b>	<b>5</b>
<b>3. Présentation succincte du projet AMRUGE-CI et des thématiques prioritaires sur lesquelles porteront l'appel à candidatures</b>	<b>5</b>
<b>4. Conditions de candidature et public cible pour les bourses de thèse de Doctorat</b>	<b>6</b>
<b>5. Conditions de réalisation de la thèse de doctorat</b>	<b>6</b>
<b>6. Responsabilités</b>	<b>7</b>
6.1. Engagement du candidat	7
6.2. Engagement de l'établissement d'accueil	8
6.3. Engagement de l'établissement d'origine	8
6.4. Engagements pris dans le cadre de la mise en œuvre du projet AMRUGE-CI	9
<b>7. Procédure de sélection et de renouvellement</b>	<b>9</b>

## 1. Introduction

Le deuxième Contrat de Désendettement et de Développement (C2D), qui s'inscrit en continuité du premier C2D, a été signé entre la République de Côte d'Ivoire et la République Française le 3 décembre 2014, avec l'AFD comme opératrice de mise en œuvre. Ce deuxième C2D comporte en son sein le financement d'actions visant à poursuivre la mise en œuvre du projet d'éducation, de formation et d'insertion des jeunes (DEFI-jeunes 2) dont les résolutions autorisant son engagement ont été approuvées par le Conseil d'Administration de l'AFD le 18 novembre 2015. Le programme DEFI-jeunes 2 comprend trois composantes dont la composante 3 relative à l'enseignement supérieur et la recherche scientifique. Le projet "Appui à la Modernisation et à la Réforme des Universités et Grandes Ecoles de Côte d'Ivoire" (AMRUGE-CI 2) est la deuxième sous-composante de la composante 3 dédiée à l'Enseignement supérieur et à la Recherche scientifique. Comme le précédent, le projet AMRUGE-CI 2 a pour objectif général de créer des conditions propices au développement du système d'enseignement supérieur et de recherche, par une restauration et modernisation des capacités de formation notamment pour les filières considérées comme prioritaires, en adéquation avec les standards internationaux.

AMRUGE-CI 2 est constitué de 4 volets dont le volet 4 "Pilotage stratégique, réforme de la gouvernance et renforcement des ressources humaines" lui-même composé de 5 sous-volets, dont le sous-volet N°5 « Renforcement des ressources humaines ». Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) a confié à Campus France la mise en œuvre de ce sous-volet relatif au renforcement des ressources humaines, notamment toutes les activités de mobilités. Contrairement au premier C2D, les étudiants bénéficiaires des bourses de Doctorat seront intégrés dans les laboratoires de recherche des porteurs des projets retenus dans le cadre du "deuxième Partenariat rénové pour la Recherche au Service du Développement de la Côte d'Ivoire" (PReSeD-CI 2) et l'IRD supervisera toutes les dimensions scientifiques relatives à l'encadrement de ces doctorants.

C'est dans ce contexte que le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) lance un appel à candidatures pour l'attribution de bourses de Doctorat. En plus de l'objectif de renforcement des ressources humaines, ce programme de bourses de Doctorat du projet AMRUGE-CI N°2 vise à encourager les partenariats internationaux de

formation et de recherche entre établissements/laboratoires ivoiriens et des établissements homologues notamment dans l'espace francophone de la sous-région ouest-africaine et en France. Selon les durées des formations sollicitées, l'ordre de grandeur du nombre de bourses de doctorat octroyées peut aller jusqu'à 25.

La recevabilité des dossiers de candidatures est étudiée sur la base d'un formulaire unique (disponible sur les sites internet du MESRS et de l'Ambassade de France en Côte d'Ivoire, de l'IRD ainsi que sur la page Facebook de l'AFD) à renseigner par le candidat. Dans ce formulaire figure la liste des pièces constitutives du dossier. Pour apprécier la pertinence des demandes de bourses, la phase de sélection des candidats dont les dossiers auront été jugés administrativement recevables passe par un processus de sélection placé sous la responsabilité du Conseil Scientifique et qui comprendra i) une phase d'admissibilité sur dossiers suivie ii) d'une audition devant un jury ad hoc des candidats retenus à l'issue de la première phase. Cette procédure permet, dans la transparence, de sélectionner les meilleurs candidats en cohérence avec les sujets de thèses proposés par les équipes porteuses des projets PReSeD.

Chaque candidat à une bourse de thèse de Doctorat sera évalué individuellement lors de cet entretien. Chaque membre du jury aura à sa disposition un document synthétique reprenant les éléments essentiels figurant dans le dossier des candidats. Au cours d'un exposé de 5 minutes, le candidat devra être en mesure de montrer ses compétences pour répondre au sujet de thèse et faire part de sa motivation. Les discussions qui s'en suivront avec les membres du jury, pendant 10 minutes, devront permettre de déceler les potentialités du candidat en termes de connaissance du sujet, de curiosité scientifique, d'autonomie, d'esprit critique, etc.

L'appréciation finale de la prestation de chaque candidat par les membres du Jury sera portée sur une grille d'évaluation avec un barème préalablement établi.

Un procès-verbal dans le lequel figurera un classement par ordre de mérite et pour chaque sujet de thèse, fera l'objet d'une signature conjointe de tous les membres du jury. Sur la base de cette liste par ordre de mérite des candidats par sujet de thèse, le nombre de ceux définitivement retenus, sera fonction des arbitrages du Jury en fonction du nombre de bourses potentielles prévues dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-volet N°5 du volet N°4 du projet AMRUGE-CI N°2.

## **2. Objectifs**

Les bourses de formation doctorale accordées dans le cadre du projet AMRUGE-CI N°2 du C2D ont pour objectifs de :

- renforcer les capacités d'enseignement et de recherche des établissements d'enseignement supérieur et de recherche de la Côte d'Ivoire ;
- soutenir des opérations de recherche de qualité sur des sujets en liaison directe avec le développement de la Côte d'Ivoire et de la région Ouest Africaine ;
- développer les compétences scientifiques dans des laboratoires de recherche en Côte d'Ivoire, en liaison avec les partenaires universitaires français et de la sous-région Ouest Africaine ;
- favoriser les échanges scientifiques entre établissements français, ivoiriens et de la l'espace CAMES ;

***Ces bourses sont destinées aux étudiants et enseignants déjà en poste ou non, dans les établissements ivoiriens d'enseignement supérieur.***

L'allocation mensuelle de bourse, la couverture sociale, les frais de formation par année, le titre de transport vers le laboratoire d'accueil ou l'établissement d'enseignement supérieur d'accueil, ainsi que les frais de gestion de la bourse par l'opérateur Campus France, sont à la charge du projet AMRUGE-CI N°2.

## **3. Présentation succincte du projet AMRUGE-CI N°2 et des sujets de thèses sur lesquels porteront l'appel à candidatures**

Le projet AMRUGE-CI a pour objectif général, par une restauration et modernisation des capacités de formation notamment pour les filières considérées comme prioritaires, de créer des conditions propices au développement du système d'enseignement supérieur et de recherche, en adéquation avec les standards internationaux. Il s'agit d'accompagner la généralisation de la mise en place du système académique LMD dans tous les établissements d'enseignement supérieur avec les préalables, compte tenu du contexte, relatifs aux renforcements des ressources humaines, des capacités informatiques, documentaires et de

recherche ainsi qu'au développement du numérique éducatif.

Il est composé de 4 volets correspondant dans la phase de mise en œuvre, à 4 lots différents :

- **Volet 1 : « Appui au développement de l'UVCI et des infrastructures numériques »**
- **Volet 2 : « Renforcement des capacités de recherche »**
- **Volet 3 : « Equipement scientifique Universités et Grandes Ecoles »**
- **Volet 4 : « Pilotage stratégique, réforme de la gouvernance et renforcement des ressources humaines »**

#### **4. Conditions de candidature et public cible pour les bourses de thèse de Doctorat**

Les candidats à une bourse de thèse de Doctorat doivent :

- être titulaires d'un DEA, d'un Master ou d'un diplôme jugé équivalent ;
- être de nationalité ivoirienne ;
- avoir moins de 40 ans pour les étudiants non encore intégrés dans le corps des enseignants du supérieur (renouvellement du corps enseignant) ;
- déclarer sur l'honneur toute prise en charge financière autre que celle attribuée par le projet AMRUGE-CI N°2.

#### **5. Conditions de réalisation de la thèse de Doctorat**

Les bourses de thèse de Doctorat octroyées dans le cadre du projet AMRUGE-CI N°2, sont des bourses de thèses par alternance. Elles sont réalisées sous la direction d'un enseignant chercheur ou chercheur dans un laboratoire référent en Côte d'Ivoire et le co-encadrement d'un enseignant chercheur ou chercheur référent se trouvant dans un établissement d'accueil en France ou dans la région Ouest africaine ayant tous deux accepté la candidature de l'étudiant.

Le soutien du projet AMRUGE-CI N°2 prévoit la prise en charge :

- de trois séjours de **5 mois maximum** par an sur une durée de **3 ans maximum**. A l'issue des 15 mois financés par le projet AMRUGE-CI N°2, aucun séjour supplémentaire, pris en charge par le projet ne sera possible dans le laboratoire ou l'établissement d'accueil à l'étranger;

- des frais de mission de courte durée (2 semaines maximum) d'encadrement du directeur et du co-encadreur de thèse. Cette prise en charge ne peut être programmée qu'une seule fois pour chacun (en deuxième année de thèse pour le Directeur Ivoirien, et pour la **soutenance de thèses qui doit obligatoirement avoir lieu en Côte d'Ivoire**, pour le co-encadreur du laboratoire d'accueil) ;

L'opérateur Campus France sera chargé de la gestion de la bourse tout au long de la formation.

***Ce dispositif de bourse de thèse de Doctorat par alternance ne prévoit pas la prise en charge des frais de formation du doctorant en Côte d'Ivoire.***

Le renouvellement de la bourse de thèse d'un séjour à l'autre est soumis à conditions détaillées plus loin.

## **6. Responsabilités**

### **6.1 Engagement du candidat**

#### **Le candidat s'engage à**

- envoyer à l'établissement d'origine en Côte d'Ivoire (Directeur du laboratoire d'origine) via son directeur de thèse de Doctorat et au plus tard le 15 septembre de chacune des années où il est soutenu par un financement AMRUGE-CI N°2, un rapport de l'état d'avancement de ses activités de recherche et d'enseignement. Ce rapport sera transmis à l'équipe C2D-ESRS par le Directeur de thèse. Le renouvellement du financement pour la prochaine alternance dépendra du suivi des travaux du doctorant.
- à revenir en Côte d'Ivoire à l'issue de la thèse de Doctorat. Un engagement écrit sera fourni dans le dossier de candidature. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires pour le remboursement intégral des frais de formation, pour les candidats qui, à l'issue de leur thèse de Doctorat, ne respecteraient pas leur engagement de retour en Côte d'Ivoire.

- à ne pas prendre d'autres charges d'enseignement en dehors de celles qui lui seront attribuées par l'établissement d'origine en Côte d'Ivoire.

## **6.2 Engagement de l'établissement d'accueil**

### **L'établissement d'accueil en France ou dans la sous-région doit :**

- Pouvoir justifier de sa capacité à encadrer la thèse de Doctorat par alternance
- S'engager à notifier à l'Equipe projet C2D-ESRS au plus tard le 15 octobre de l'année *n* de la thèse un avis sur l'état d'avancement des recherches (rapport de l'état d'avancement des activités de recherche du doctorant), sur la capacité de l'étudiant en thèse à poursuivre ses recherches et sur les dates souhaitées de séjour pour l'année budgétaire *n+1*
- Signaler l'Equipe projet C2D-ESRS les difficultés rencontrées au cours de la thèse qui auraient une conséquence sur la qualité de sa réalisation.

## **6.3 Engagement de l'établissement d'origine en Côte d'Ivoire**

### **L'établissement d'origine s'engage à :**

- prendre les dispositions pour mettre l'étudiant en thèse de Doctorat dans les meilleures conditions de poursuite de ses travaux de recherche en Côte d'Ivoire.
- Envoyer à l'Equipe C2D-ESRS au plus tard le 15 Octobre de l'année *n*
  - un avis sur l'état d'avancement des travaux de recherche du Doctorant et éventuellement,
  - un avis sur l'exécution des charges d'enseignement et autres, demandées au Doctorant.

Après la soutenance de thèse, le co-Directeur de thèse, en liaison avec le Chef d'établissement s'engage à faire un point sur la procédure d'intégration dans le corps des enseignants du supérieur, ou des démarches réalisées avec l'étudiant titulaire du Doctorat pour son insertion professionnelle, au MESRS.



## **6.4 Engagements pris dans le cadre de la mise en œuvre du projet AMRUGE-CI N°2**

### **Il s'agit :**

- d'organiser la procédure de sélection des candidats aux bourses de Doctorat (Dossier de candidature, appel à candidatures, phase de sélection par un jury, ...);
- de notifier à l'établissement d'accueil en France, à l'établissement d'origine et à l'étudiant en thèse de Doctorat l'acceptation d'une bourse nouvelle, ou la période de renouvellement acceptée.

Une fois la bourse accordée, l'Agence Campus France se chargera de la mise en route, du suivi des étudiants, en liaison avec l'Equipe C2D-ESRS. Les demandes de renouvellement seront examinées par rapport à :

- l'état d'avancement des travaux de thèse de Doctorat établi par le candidat ;
- l'avis du directeur de thèse en Côte d'Ivoire et du Co-encadreur dans le laboratoire d'accueil ;
- l'avis de la plus haute autorité de l'établissement d'origine en Côte d'Ivoire.

## **7. Procédure de sélection et de renouvellement**

Le jury d'attribution de bourses déterminera à l'issue des auditions des candidats, un classement selon les critères suivants qui tiennent compte i) du respect des règles de candidature (cf. dossier de candidature), ii) des perspectives professionnelles à l'issue de la thèse et iii) des conditions d'encadrement de la thèse à l'étranger et en Côte d'Ivoire.